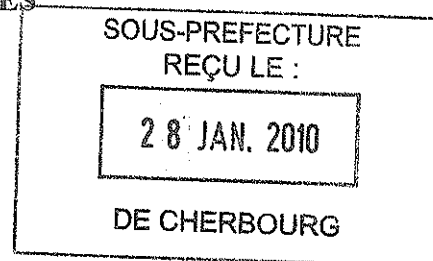


**DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Délégation faite au Président

Réf. : n° 3 – 2010

Date : le 26 Janvier 2010



OBJET : Environnement – Nettoyage des plages du canton des Pieux

Exposé

Dans le cadre du nettoyage des plages du canton, une consultation en procédure adaptée a été lancée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics.

10 dossiers ont été retirés et une seule offre a été remise par la société VEOLIA PROPLETE.

Après analyse, l'offre de la société VEOLIA PROPLETE est conforme aux exigences techniques du cahier des charges. De plus, le montant des prestations est inférieur à l'estimation faite par le service environnement (50 000 € HT/an).

Décomposition du prix forfaitaire ramené au mois

	Total Mensuel HT	Total Mensuel TTC
1 ^{er} forfait (<i>nettoyage complet d'avril</i>)	6 430,23 €	7 690,56 €
2 ^{ème} forfait (<i>maintien de la propreté : mai/juin/septembre</i>)	3 678,09 €	4 399,00 €
3 ^{ème} forfait (<i>maintien de la propreté : juillet/août</i>)	4 137,85 €	4 948,87 €
4 ^{ème} forfait (<i>entretien mensuel d'octobre à mars</i>)	919,52 €	1 099,75 €
TOTAL ANNUEL	31 257,32 €	37 383,80 €

Décomposition du prix forfaitaire par heure

Intervention d'urgence collecte manuelle	44,00 €	52,62 €
Intervention d'urgence collecte mécanique	65,68 €	78,55 €

Par ces motifs, le Président de la Communauté de Communes des Pieux,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2009-083 du 11 décembre 2009 portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

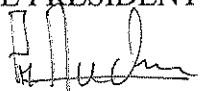
Décide

ARTICLE 1 : de signer le marché avec la société VEOLIA PROPLETE - ZI du chemin vert 7/9 rue Cottonnière – 14052 Caen Cedex 02, pour un montant annuel de base de 31 257,32 € HT (37 383,80 € TTC), et pour un montant d'intervention d'urgence en collecte manuelle de 44 € HT/heure (52,62 € TTC) et en collecte mécanique de 65,68 € HT/heure (78,55 € TTC), sachant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2010 - nature 61523 (entretien des voies et réseaux).

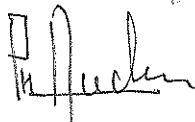
ARTICLE 2 : de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 28/01/2010
et publication ou notification
du : 28/01/2010



LE PRESIDENT,

Philippe AUCHER



LE PRESIDENT

Philippe AUCHER